

Arômes destinés à être employés dans les denrées alimentaires

1993/0478(COD) - 25/04/1994

La commission de l'environnement a adopté le projet de rapport de Mme JENSEN. Dans son exposé des motifs, la rapporteuse a souligné que la directive 88/388/CEE ne peut avoir les effets souhaitables si la procédure communautaire n'est pas approuvée. Le Comité scientifique de l'alimentation humaine devrait avoir le dernier mot en ce qui concerne les substances qu'il convient d'inclure à la liste positive de la CE.